

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 718

présenté par
Mme Maud Petit et Mme Mörch

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Sa présidence est assurée par un membre du collège des personnalités qualifiées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour assurer une plus grande indépendance dans la poursuite de ses missions, le présent amendement propose que la présidence du CNPE soit assurée par un membre du collège des personnalités qualifiées.